

**Membres présents :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTERIEURS</b>	<b>PERSONNALITES INVITEES</b>
<b>Collège A :</b> M. Vincent EGEA <b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI <b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE	<b>Membres de droit :</b> M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme Machehi HASSANI M. Emmanuel ROUX <b>Représentants des activités économiques :</b> M. Zainal CHARAFOUDINE Mme Bibi Echati MOUSSA <b>Personnalité extérieure :</b> Mme Anrafati COMBO	Mme. Béatrice GILLE, rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités M. Patrick GILLI, président de l'université Paul-Valéry (Montpellier 3) M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la région Académique Occitanie M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte  <b>QUORUM ordinaire : 14/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i>  <b>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

**Membres absents (excusés) :** M. Philippe AUGE (membre de droit), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (membre de droit), M. LEROY Nicolas (représentant des professeurs d'université), M. Matthieu LUCAS (collège des BIATSS).

**Membres absents :** M. Ridjal ABDOULAHY (collège des BIATSS), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI (représentant des usagers).

**Invités absents (excusés) :** M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif), Mme Ida ALI (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 10 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) à M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

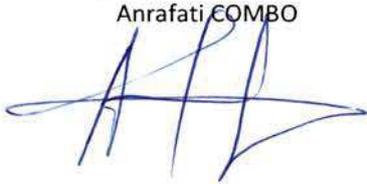
Les maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2018-2019 mentionnés ci-dessous, des formations du CUFR sont approuvés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

- Licence d'Administration Économique et Sociale,
- Licence de Droit,
- Licence de Mathématiques Générales,
- Licence de Sciences de la vie,
- Licence de Géographie,
- Licence de Lettres modernes,
- Licence de Sciences, Technologie et Humanités,
- Licence professionnelle Développement de projets de territoires,
- Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations,
- Diplôme Universitaire Société, Langues et Cultures de Mayotte,
- Diplôme Universitaire Amateur en Santé Communautaire,
- Master MEEF 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, mention premier degré, parcours professeur des écoles Mayotte,

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 14	Pour..... : 14
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR  
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2018

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

23 OCT. 2018

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*